









Infrastructures cyclables & code de la route

						
QUOI ?	Bande cyclable suggérée (BCS)	Piste cyclable marquée (PCM)	D7 Piste cyclable	D9 Piste cyclable adjacente au trottoir	D 10 – Cheminement réservé aux piétons et cyclistes	F99 a-b-c Chemin réservé
POUR QUI ? ● Usage obligatoire ● Usage facultatif ● Usage interdit	● Suggère la place du cycliste en chaussée	● cycliste, cyclo A + ● cyclo B, speed pedelec là où vitesse max. autorisée ≤ 50 km/h ● cyclo B, speed pedelec là où vitesse max. autorisée > 50 km/h		● cycliste, cyclo A ● cyclo B, speed pedelec	● cycliste ● cyclo A, cyclo B, speed pedelec	● à l'usage exclusif des usagers mentionnés sur le panneau
BON À SAVOIR	Marquages (logos, chevrons, couleur...) à valeur indicative. Fait partie de la chaussée : arrêt et stationnement auto autorisés.	Ne fait pas partie de la chaussée : arrêt et stationnement auto interdits.	Possibilité d'interdire ou de rendre obligatoire l'usage des D7 aux cyclo B ou aux speed pedelecs (P) via des panneaux additionnels.  			Vitesse limitée à 30 km/h Panneau zonal : nécessite un panneau de début et de fin de zone

Les **speed pedelecs** sont des vélos dont l'assistance électrique permet d'atteindre 45 km/h. L'usage de ce type de vélo est interdit au moins de 16 ans. Immatriculation et port du casque obligatoire.

Les **engins de déplacements** (trottinettes, chaises roulantes, monoroues...), non motorisés ou dont la vitesse est limitée à 25 km/h, sont assimilés :

- à des piétons, s'ils circulent à l'allure du pas (< 6km/h env.)
- à des cyclistes, s'ils circulent plus rapidement que l'allure du pas

Mais aussi...



Zones avancées pour cyclistes (ZAC)

Accessibles aux cyclistes, cyclo A et cyclo B.
Interdites aux motos.



Bandes bus

Accessibles aux cyclistes uniquement si la signalisation routière le prévoit (les logos au sol n'ont pas de valeur juridique).
Circulation côte à côte interdite.



Zones piétonnes

Accessibles aux cyclistes (à l'allure du pas) uniquement si la signalisation routière le prévoit.



Trottoirs et accotements surélevés

Accessibles aux cyclistes de moins de 10 ans en toute circonstance.
Hors agglomération, accessibles aux cyclistes (quand situés à leur droite).



Sens uniques limités (SUL)

Accessibles au cycliste dans les 2 sens de circulation uniquement si la signalisation routière le prévoit.
Peuvent être autorisés aux cyclos A et speed pedelecs si le panneau additionnel le prévoit.

EN SAVOIR PLUS...

- [Le code de la route](#)
- [Fascicule "Les cyclistes et le code"](#)